

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, Il est convenu ce qui suit :

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 11
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie Montbéliard

BP 95287 25205 MONTBELIARD CEDEX

Tél. 03 81 99 22 00

N° de siret : 212 503 882 00012

Représenté(e) par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire

Courriel mediatheque@montbeliard.com

Pour la bibliothèque / médiathèque

Médiathèque de Montbéliard

BP 95287 25205 MONTBELIARD

Tél. 03 81 99 24 24

Responsable Madame Céline STEVENOT

Courriel inguerre@montbeliard.com, cstevenot@montbeliard.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR97 3000 1005 52C2 5500 0000 002

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
représenté par Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée
par M. Jérôme DURAIN, Président,

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,

- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République – 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, *Lu et approuvé*

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Président

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Jérôme DURAIN, Président,